



Chambre
de **Métiers**
et de l' **Artisanat**

HAUTS-DE-FRANCE

Pouvoir adjudicateur :

Chambre de métiers et de l'artisanat Hauts-de-France
Place des artisans (angle des rues Abélard et du Faubourg d'Arras)
CS 12010
59011 LILLE CEDEX

<http://www.cma-hautsdefrance.fr>
<http://reseau.cma.e-marchespublics.com>

**Installation et exploitation de food-trucks sur le
parking du centre de formation d'apprentis de
Rouvignies de la CMA Hauts-de-France**

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Date et heure limites de remise des offres :

Avant le 08/11/2019 à 12h00 impérativement

Article 1. Objet de la consultation

Article 1.1. Objet de la convention

En application de l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017, la présente consultation a pour objet l'installation, l'exploitation, de food-trucks sur le parking de l'antenne de formation de Rouvignies de la Chambre de métiers et de l'artisanat Hauts-de-France (CMA Hauts-de-France).

La présente consultation concerne un ou deux food-truck(s) qui sera(ont) principalement mis à la disposition des apprentis et des agents de la CMA :

- De l'Antenne de Formation de Rouvignies, représentant à titre indicatif un effectif journalier moyen de 70 apprentis et de 15 agents de la CMA.

La prestation aura lieu, tous les mardi et jeudi de chaque semaine hors vacances scolaires des apprenants. A titre indicatif, les périodes de vacances scolaires des apprenants correspondent aux semaines suivantes :

- Du 21 octobre au 3 novembre 2019
- Du 23 décembre au 5 janvier 2020
- Du 17 février au 01 mars 2020
- Du 13 avril au 26 avril 2020
- Du 6 juillet au 31 août 2020

La CMA attribuera, pour les jours de la semaine concernés, la prestation à un ou deux prestataire(s). Dans le cas d'une seule candidature, la CMA se réserve le droit d'attribuer la prestation à un seul candidat pour un ou deux jours d'exploitation.

Il est précisé que les food-trucks devront prioritairement être autonomes sur le plan électrique.

La présente consultation donnera lieu à la conclusion d'une convention d'occupation temporaire avec la ou les entreprise(s) retenue(s).

Date de commencement des prestations : à la date d'installation du food truck.

Nomenclature communautaire CPV : **55320000-9** – Services de distribution de repas ; **55321000-6** – Services de préparation de repas ; **55000000-0** – Services d'hôtellerie, de restauration et de commerce au détail ; **55322000-3** – Services d'élaboration (cuisson) de repas.

Lieux d'installation et d'exécution des prestations :

Antenne de Formation de Rouvignies
6, rue Edmond Herly
59220 ROUVIGNIES

Article 1.2. Durée de la convention

La convention d'occupation temporaire, issue de la présente consultation, est établie pour une durée d'un (1) an à compter de la date d'installation du food-truck, renouvelable, au maximum, quatre (4) fois.

La CMA Hauts-de-France se réserve le droit de ne pas renouveler la convention d'occupation temporaire, par courrier recommandé avec accusé de réception, avant la date anniversaire.

Par ailleurs, et à tout moment, en respectant un préavis de deux mois, il peut être mis un terme à la convention d'occupation temporaire par courrier recommandé avec accusé de réception.

La durée totale de la convention ne pourra pas excéder cinq (5) ans.

Article 2. Dossier de consultation

Les documents de la consultation sont les suivants :

- Le présent règlement de la consultation (RC) ;
- La convention d'occupation temporaire, document annexe qui deviendra contractuel lorsqu'il sera signé avec l'entreprise retenue.

Tous les documents liés à la procédure sont délivrés gratuitement.

Tous les documents de la présente consultation sont téléchargeables sur <http://reseauucma.e-marchespublics.com/> sur la procédure correspondante.

L'opérateur économique peut, à partir de l'intitulé de la procédure, y télécharger l'ensemble des documents de la consultation ; pour cela, une personne physique désignée par l'opérateur économique peut ou non s'inscrire en ligne et renseigner ses nom et adresse électronique. En raison du fait qu'elle ne s'inscrit pas et ne complète pas ses nom et adresse électronique, ladite personne et l'opérateur économique acceptent de ne pas être informés des éventuelles modifications et/ou précisions apportées après les date et heure du dernier téléchargement.

La responsabilité de la CMA Hauts-de-France ne saurait être recherchée si le candidat a communiqué une adresse erronée, s'il n'a pas souhaité s'identifier ou s'il n'a pas consulté ses messages en temps et en heure.

Le candidat est également informé que s'il utilise, pour remettre son offre, un ou des documents qui auraient été modifiés après ses date et heure de téléchargement, son offre peut être déclarée irrégulière lorsqu'elle n'apporte pas une réponse au besoin.

Modification des documents de la consultation :

La CMA Hauts-de-France se réserve le droit d'apporter des modifications de détail aux documents de la consultation.

Les modifications seront signifiées aux candidats **au plus tard trois (3) jours calendaires avant la date limite de réception des plis**. Ce délai sera décompté à partir de la date d'envoi de ces modifications par la CMA Hauts-de-France aux candidats.

Les candidats devront alors répondre sur la base des documents modifiés sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet. A défaut, leur offre peut être déclarée irrégulière lorsqu'elle n'apporte pas une réponse au besoin.

Si une modification substantielle devait intervenir, une prolongation du délai de réception des plis serait faite par un avis rectificatif. Les dispositions précédentes sont applicables en fonction de cette nouvelle date.

Article 3. Présentation des offres

Les offres seront adressées, à la CMA Hauts-de-France, au plus tard **avant la date indiquée** dans l'avis de publicité et sur la page de garde du présent règlement de la consultation.

Toute offre reçue postérieurement à la date limite de réception sera rejetée.

Au titre de l'offre, le candidat doit remettre les documents suivants :

- a. La carte des repas proposés avec les tarifs ;
- b. Une présentation de la société en mentionnant la date d'immatriculation ;
- c. Des photographies de l'équipement, en précisant les modalités d'alimentation électrique ;
- d. Les modalités de préparation des repas (part du « fait maison »);
- e. Les modalités d'approvisionnement des repas (circuit court...);
- f. Un extrait Kbis ou équivalent
- g. L'indication du jour d'installation privilégié (mardi ou jeudi) ;
- h. Le montant de la redevance semestrielle (en %) reversée à la CMA.

Article 4. Jugement des offres

Les offres seront classées par ordre décroissant par application des critères pondérés énoncés ci-dessous :

1. **Le prix** (pourcentage de la redevance et prix de vente des repas), à hauteur de **60 %**, décomposé comme suit :
 - Pourcentage de la redevance, à hauteur de 40% ;
 - Prix de vente des repas, à hauteur de 20%.
2. **La valeur technique** (qualité des équipements, qualité et diversité des produits proposés, modalités de préparation et d'approvisionnement...), à hauteur de **40 %**.

La convention d'occupation temporaire sera signée avec le ou les candidat(s) ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, soit l'offre la mieux classée.

La note maximale sera attribuée à l'offre la moins-disante, les autres offres obtiendront une note inversement proportionnelle.

Article 5. Négociation

La CMA Hauts-de-France pourra mettre en place une phase de négociation avec les trois meilleurs candidats (suite à une 1^{ère} analyse), dans le respect des principes d'égalité de traitement et de transparence des procédures.

La négociation pourra prendre la forme d'un échange de courriels.

Cependant, la CMA Hauts-de-France se réserve la possibilité de conclure la convention d'occupation temporaire sur la base des offres initiales, sans recourir à la négociation détaillée au présent article.

Article 6. Conclusion de la convention

Le candidat avec lequel il est envisagé de conclure la convention d'occupation temporaire devra remettre, au représentant de la CMA Hauts-de-France, dans les cinq jours calendaires à compter de la réception de la demande écrite de cette dernière, les documents suivants :

1. Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales au 31/12/2018 et sociales de moins de six mois :
 - La copie des certificats attestant de la régularité de sa situation au regard de ses obligations fiscales (liasse fiscale 3666 ou attestation fiscale délivrée en ligne) et sociales (attestation de versement de cotisations URSSAF ou MSA),
 - Ou, pour les entreprises nouvellement créées, une copie du récépissé de dépôt du Centre de Formalités des Entreprises (CFE) ou un extrait du registre du commerce ou toute autre pièce officielle attestant de sa création dans l'année, correspondant aux pièces mentionnées à l'article D.8222-5 du Code du travail.
2. Les documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée à engager la société, s'ils n'ont pas déjà été fournis dans le pli. Si le candidat est établi ou domicilié à l'étranger, les documents mentionnés à l'article D. 8222-7 du Code du travail devront être produits à la place de ceux mentionnés ci-dessus.
3. Une attestation de la souscription d'un contrat d'assurance garantissant sa responsabilité civile dans le cadre de son activité.

Si le candidat retenu ne produit pas ces documents dans le délai imparti, son offre sera rejetée. L'élimination du candidat sera prononcée par le représentant de la CMA Hauts-de-France qui présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

Article 7. Modalités de remise des plis

Il appartient aux candidats de vérifier qu'ils disposent bien de l'intégralité des documents de la consultation, dans leur version éventuellement modifiée, pour établir leur réponse.

Toutes les communications et tous les échanges d'informations doivent être effectués par voie électronique.

A ce titre, notamment, **les offres doivent obligatoirement être remises par voie électronique, via le profil acheteur <http://reseau.cma.e-marchespublics.com> sur la procédure correspondante ou par mail à l'adresse (juridique@cma-hautsdefrance.fr).**

Toutes les offres papiers seront jugées irrégulières. La CMA Hauts-de-France se réserve toutefois la possibilité de les régulariser.

Les candidats peuvent néanmoins transmettre une copie de sauvegarde sur support papier.

Le pli contenant la copie de sauvegarde, s'il y en a un, doit alors être déposé au Service Affaires Juridiques Commande Publique, les jours ouvrés du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h (sauf jours fériés et jours exceptionnels de fermeture des services) à l'adresse indiquée ci-dessous ou être envoyé en recommandé avec avis de réception :

Remise du pli de sauvegarde en mains propres ou par recommandé avec avis de réception
Chambre de métiers et de l'artisanat Hauts-de-France Service Affaires juridiques et Commande publique Place des artisans (Angle des rues Abélard et du Faubourg d'Arras) CS 12010 59011 LILLE CEDEX

Le pli devra mentionner « PLI DE SAUVEGARDE - NOM DU CANDIDAT – INSTALLATION ET EXPLOITATION DE FOOD-TRUCK A L'ANTENNE DE ROUVIGNIES– NE PAS OUVRIR ».

Le pli du candidat doit parvenir à destination **avant les date et heure limites** indiquées au présent règlement, le fuseau horaire de référence étant celui de Paris.

Le pli du candidat comprendra les pièces mentionnées à l'article 3 du présent règlement de la consultation.

Article 8. Renseignements complémentaires

Article 8.1. Contacts

Chambre de métiers et de l'artisanat Hauts-de-France
Service Affaires Juridiques - Commande Publique
Marie SAMAKE
Tél : 03.62.59.20.77
Courriel : juridique@cma-hautsdefrance.fr

Article 8.2. Questions/Réponses

Les candidats doivent déposer leurs questions par voie électronique sur : <http://reseau.cma.e-marchespublics.com/> ou par mail à l'adresse susvisée.